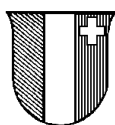


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 16 novembre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 décembre 2012
- délai de dépôt des signatures: 14 février 2013



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,5 million de francs pour la réorganisation du service des contributions

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 juin 2012,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 1.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour lui permettre de procéder à la réorganisation du service des contributions.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 novembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires
Y. Botteron
J. Lebel Calame